

FICHE Audit énergétique / DTG en copropriété

A. Nature de l'aide

Lorient Agglomération accorde une subvention aux Syndicats De Copropriétaires (SDC) faisant réaliser, par un bureau d'études agréé :

- un audit énergétique
- ou un Diagnostic Technique Global (DTG) de leur copropriété comprenant un audit énergétique
- ou, pour les copropriétés de moins de 50 lots et jusqu'au 31 décembre 2024, un Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) comprenant un audit énergétique.

Toute demande de subvention nécessitera au préalable un échange téléphonique ou un rendez-vous avec un conseiller habitat de l'EIH (contact : copro@agglo-lorient.fr ou 0 800 100 601).

B. Quels sont les professionnels qualifiés en audit énergétique en logements collectifs ?

Le décret n° 2014 – 1393 du 30 mai 2018 définit ces professionnels titulaires de l'une des qualifications suivantes :

- OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- AFNOR CERTIFICATION 01 A : audit énergétique dans les domaines des bâtiments;
- LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

Retrouvez l'annuaire des professionnels qualifiés pour réaliser un audit énergétique sur : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

C. Contenu de l'audit énergétique

1. Contenu de l'audit énergétique réglementaire

L'audit énergétique permet, à partir d'une analyse globale et détaillée des données d'un immeuble, d'établir des propositions chiffrées et argumentées visant des économies en kWh, GES et euros (scénario de travaux, performance, consommations, coût des travaux, aides financières ...).

Nous demandons l'utilisation de la méthode de calcul « TH-C-E ex » pour optimiser par la suite les subventions aux travaux que vous pourrez solliciter.

Son contenu détaillé respectera la fiche ADEME : <https://bibliothèque.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/730-audit-energetique-dans-les-batiments.html>

2. Le Diagnostic Technique Global (DTG) avec un audit énergétique contient :

- L'audit énergétique (voir critères ci-dessus)
- L'analyse de l'état apparent des parties communes : Parties de bâtiments (couloirs, chaudière, canalisation, garde-corps...) et des terrains (jardins, parcs...) affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires et des équipements communs de l'immeuble

- L'état technique de l'immeuble au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction
- L'analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble
- Le diagnostic de performance énergétique de l'immeuble (DPE collectif)
- L'évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie. Cette évaluation doit notamment préciser les travaux qui doivent être menés dans les 10 prochaines années.

A l'issue de l'étude DTG, le syndicat des copropriétaires doit présenter un plan pluriannuel de travaux à l'assemblée générale.

3. Le PPT avec audit énergétique pour les copropriétés de moins de 50 lots, contient quant à lui :

- L'audit énergétique (voir critères ci-dessus)
- Un diagnostic de performance énergétique collectif
- La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une estimation du niveau de performance énergétique et de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre que les travaux permettent d'atteindre
- Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation
- Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les 10 prochaines années

D. Date d'application

Dispositif applicable depuis le 28 juin 2022.
Aucune facture antérieure à cette date ne sera acceptée.

E. Montant de l'aide

La subvention est de 50% du montant TTC de l'audit ou DTG (aide plafonnée à 4000€).

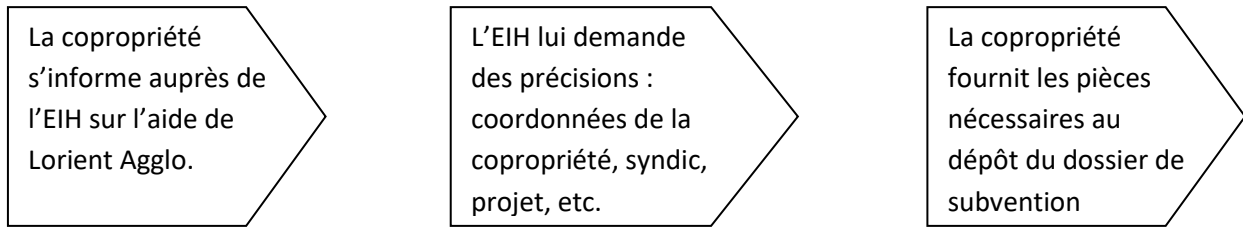
F. Cumul des aides

La subvention « audit énergétique ou Diagnostic Technique Global de Lorient Agglomération » peut être cumulable (*sous réserve des conditions en vigueur au moment de la demande*) avec :

- Les éventuelles autres aides de Lorient Agglomération décrites sur le site de l'agglo : <https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/habitat-et-urbanisme/espace-info-habitat/>
- MaPrimeRenov' copropriété
- Les aides des fournisseurs d'énergie liées au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE);
- La TVA à taux réduit de 5,5% ;

En fonction des informations recueillies, vous serez accompagné par un technicien du service habitat ou un conseiller d'Aloen.

CONSTITUTION DU DOSSIER



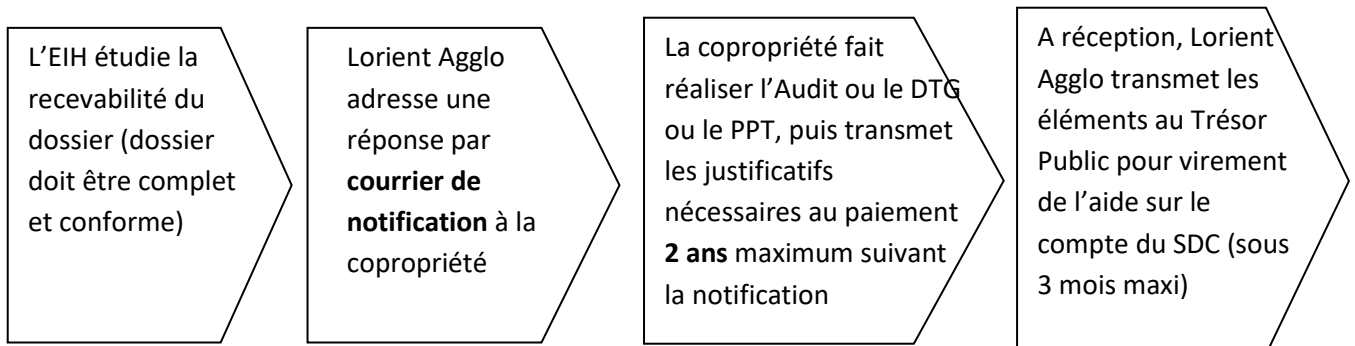
G. Pièces à transmettre à copro@agglo-orient.fr pour étudier la demande

- La fiche synthétique de la copropriété avec son N° d'immatriculation mise à jour à la date du dépôt de la demande

La copropriété doit obligatoirement être enregistrée au Registre National des Copropriétés : [registre-copropriétés.gouv.fr](http://registre-coproprietés.gouv.fr).

En cas de difficulté dans les démarches d'immatriculation, contacter l'Adil par téléphone (02.97.47.02.30) ou par mail (accueil@adil56.org)

- La copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ayant voté la réalisation d'un audit énergétique, du DTG ou d'un PPT pour les copropriétés de moins de 50 lots.
- Le devis comportant l'adresse à laquelle l'audit énergétique réglementaire ou le DTG ou le PPT pour les copropriétés de moins de 50 lots sera réalisé, le montant de la prestation ainsi que la qualification du professionnel
- Le RIB au nom du syndicat des copropriétaires (SDC)



H. Justificatifs à fournir pour demander le paiement de l'aide au conseiller qui suit votre dossier

Après l'accord de subvention (courrier de Lorient Agglomération), fournir à copro@agglo-orient.fr:

- a. Copie de la Facture détaillée du bureau d'études ;
- b. Copie de l'Audit énergétique copro ou du DTG ou du PPT comportant l'audit énergétique ;

Important :

Les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe financière déléguée par Lorient Agglomération. Des évolutions peuvent être décidées en cours d'opération (modifications des critères, suppression d'une aide ...). Seul le courrier de notification adressé au demandeur garantit l'accord de principe d'attribution d'une aide de l'agglomération.